

BUREAU VERITAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – quatorzième,
quinzième, seizième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-
deuxième résolutions)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – quatorzième, quinzième, seizième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions)

Aux Actionnaires
BUREAU VERITAS
67 – 71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et ou à terme à des actions de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) ;
 - émission, par offre(s) au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et ou à terme à des actions de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (15^{ème} résolution) ;
 - émission, par placement(s) privé(s) visé(s) à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires et/ou des titres de créance de la société (16^{ème} résolution) ;

BUREAU VERITAS

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – quatorzième, quinzième, seizième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions) - Page 2*

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société (22^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder deux millions d'euros (2.000.000 €) et est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €) au titre des 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, et 22^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 milliard d'euros (1.000.000.000 €) pour les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ème} et 15^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

BUREAU VERITAS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – quatorzième, quinzième, seizième, dix-neuvième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions) - Page 3

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions.

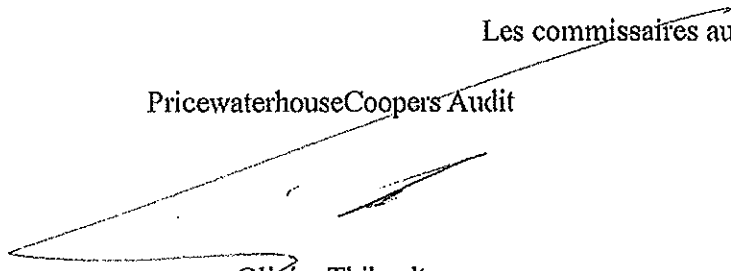
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage des autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2011

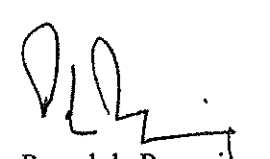
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bellot Mullenbach & Associés



Olivier Thibault



Pascal de Rocquigny

BUREAU VERITAS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX
ADHERENTS A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – dix-neuvième résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75008 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS
A UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – dix-neuvième résolution)

Aux Actionnaires
BUREAU VERITAS
67 – 71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée au titre de la présente résolution ne pourra excéder 1% du capital social de la société.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une période de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

BUREAU VERITAS

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise
(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 - dix-neuvième résolution) – Page 2*

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2011

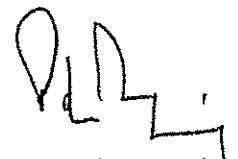
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bellot Mullenbach & Associés



Olivier Thibault



Pascal de Rocquigny

BUREAU VERITAS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION
D' ACTIONS ACHETES**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-troisième résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION
D' ACTIONS ACHETEES**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-troisième résolution)

Aux Actionnaires
BUREAU VERITAS
67 – 71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée générale, dans sa douzième résolution, et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, les actions ainsi achetées.

BUREAU VERITAS

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions
achetées**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-troisième résolution) – Page 2

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans le mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la douzième résolution de cette assemblée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bellot Mullenbach & Associés



Olivier Thibault



Pascal de Rocquigny

BUREAU VERITAS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION (OU D'ACHAT) D' ACTIONS AU BENEFICE DES
MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DE MANDATAIRES SOCIAUX DU
GROUPE**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-quatrième résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION (OU D'ACHAT) D'ACTIONS
AU BENEFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIE ET/OU DE
MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-quatrième résolution)

Aux Actionnaires
BUREAU VERITAS
67 – 71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription (ou d'achat) d'actions au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux de la société Bureau Veritas.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription (ou d'achat) d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription (ou d'achat). Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription (ou d'achat).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription (ou d'achat) sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

BUREAU VERITAS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription (ou d'achat) au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du groupe (Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-quatrième résolution) – Page 2


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2011

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bellot Mullenbach & Associés



Olivier Thibault



Pascal de Rocquigny

BUREAU VERITAS

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES
OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL
SALARIE ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-cinquième résolution)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Bellot Mullenbach & Associés
11, rue de Laborde
75008 Paris

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES
OU A EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL
SALARIE ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX**

(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-cinquième résolution)

Aux Actionnaires
BUREAU VERITAS
67 – 71, boulevard du Château
92571 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Bureau Veritas SA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre de l'offre réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise prévue à la vingt-cinquième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui autoriser d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Président du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

BUREAU VERITAS

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux
(Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011 – vingt-cinquième résolution) – Page 2*

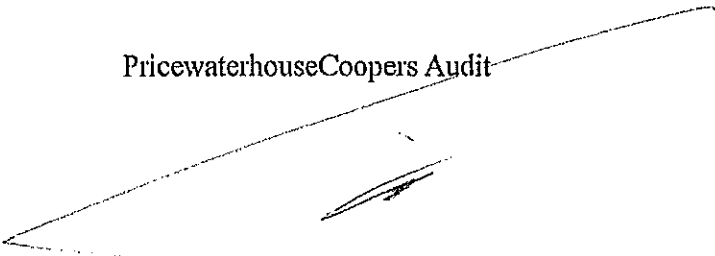
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 avril 2011


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Bellot Mullenbach & Associés



Olivier Thibault



Pascal de Rocquigny

